

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2010-31 du 16 novembre 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1031032S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-6 ;  
Vu la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2008-03 en date du 27 mars 2008 renouvelant M. Jean-Michel BOIRON dans ses fonctions de directeur de l'EFS Aquitaine-Limousin,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Michel BOIRON, directeur de l'Établissement français du sang Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang tout document et acte relatifs à la cession d'un appartement situé 4 *bis*, rue Pringle, 64200 Biarritz, pour un montant minimum de 450 000 €.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 17 novembre 2010.

Fait à Saint Denis, le 16 novembre 2010.

*le président,*  
PR. G. TOBELEM